

# AAP – JEUNESSE – MOM 2022

## FORMALISATION DE LA DEMANDE

La demande de subvention doit être présentée sur la base du formulaire Cerfa n°12156\*06 téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

### Elle devra obligatoirement comporter :

- le **formulaire Cerfa précisément détaillé** notamment une analyse des besoins, la description de l'action projetée, le public cible, les acteurs impliqués, les modalités d'intervention, les partenariats envisagés, le cheminement de l'action, l'échéancier, les personnels mobilisés, le budget nécessaire et ses modalités de financement ainsi que les modalités d'évaluation et les indicateurs de résultats.
- le **RIB** et de la **fiche INSEE** (numéro SIREN/SIRET) de la structure ;
- l'**attestation de situation des cotisations URSSAF** ;
- **pour les associations :**
  - le récépissé de déclaration ou de déclaration de modification en préfecture,
  - l'avis de publication au Journal Officiel,
  - les statuts de l'association,
  - la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau,
  - le compte de résultat (ou éléments de bilan).

## MODALITÉS DE RETOUR DES DOSSIERS

Date limite d'envoi des dossiers : **lundi 30 mai 2022**.

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec Daniel JAAR, chargé de mission cohésion sociale et emploi ([daniel.jaar@mayotte.gouv.fr](mailto:daniel.jaar@mayotte.gouv.fr) et la DRAJES : [drajes976-acanimation@ac-mayotte.fr](mailto:drajes976-acanimation@ac-mayotte.fr)).

Les dossiers de candidature devront être déposés sur « **Démarches simplifiées** » **avant le 30 mai 2022 à 23h59** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-investissement-mayotte> avec la mention « **AAP - JEUNESSE - MOM 2022** ».